



Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition de matériel et équipement

2025 – Volet 3

1) Contexte

L'ANFA souhaitant accompagner la transition énergétique de la branche, présente cet appel à projets qui s'adresse exclusivement aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile ayant répondu aux conditions citées dans le paragraphe 2) de l'Appel à Projets Volet 2 pour l'acquisition d'un Véhicule Electrique et/ou Hybride neuf et/ou d'occasion.

2) Modalités

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour une enveloppe d'un montant maximum de 6 000 € TTC.

2.1) Les postes éligibles

Le présent appel concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissables sur au moins trois ans et dédiés à des formations donnant accès aux métiers des services de l'automobile, dont les véhicules neufs ou d'occasion sous réserve d'un usage uniquement et strictement pédagogique (cf. Annexe).

2.2) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1000 euros (même si cela concerne un accessoire nécessaire à un matériel principal éligible) ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des licences d'utilisation, des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des nettoyeurs haute pression, des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.



3) La candidature

Les établissements candidats doivent soumettre leurs sollicitations financières au travers de l'outil SOFIA au plus tard le 30/09/2025 inclus, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des sollicitations de contribution financière renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

4) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent obligatoirement déposer le bon de commande daté de 2025 au plus tard le 31/12/2025. Les bons de commande ainsi que les factures doivent être établis à une date postérieure à la publication de cet appel à projets.

Les factures **acquittées par les fournisseurs** ou les factures **accompagnées de l'avis de virement** devront être déposées au plus tard le 28/02/2026.

Le dépassement de ces délais entraînera l'annulation de l'engagement. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée, même justifiée.

Il est à noter que les matériels financés dans le cadre de cet Appel à Projets ne peuvent pas être revendus ou mis au rebut sans accord préalable et écrit de l'ANFA. L'ANFA se réserve le droit de récupérer une quote-part du financement s'il est constaté que le bien a été revendu sans son accord.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à conserver **et à utiliser à des fins pédagogiques** ce matériel durant toute la durée d'amortissement de celui-ci. L'ANFA pourra se réserver le droit de refuser tout nouveau dossier de l'Etablissement s'il est constaté que celui-ci utilise le matériel à d'autres fins que pédagogiques.

Fait à Meudon, le 28 août 2025

Le Vice-Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...
Stéphane RIVIERE

Le Président

Signé par :
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...
Bernard GUYOT



ANNEXE

Rappel général de l'utilisation d'un véhicule pédagogique

Un véhicule pédagogique est destiné et affecté exclusivement à la Formation Initiale lors des séquences pédagogiques de formation. A ce titre, il est utilisé par les sections préparant aux Diplômes, Titres et Certificats de la Branche des Métiers de l'Automobile.

VEHICULE NEUF OU OCCASION **ESSENCE** ou **DIESEL**

L'usage du véhicule pédagogique doit être limité à l'enceinte de l'Organisme de Formation.

L'Etablissement s'interdit donc tout essai sur route.

VEHICULE NEUF OU OCCASION **ELECTRIQUE** ou **HYBRIDE**

Les recommandations du constructeur sont à respecter scrupuleusement afin de préserver l'intégrité et la longévité de la batterie de traction (instructions sur l'immobilisation prolongée, état de charge, cycle de charge, etc.)

Pour préserver la batterie, l'utilisation d'une borne à charge lente (courant alternatif) est recommandée. Les bornes à charges rapides (courant continu) peuvent altérer la longévité de la batterie de traction.

Une utilisation très modérée sur route est tolérée.